

Réglementations et gabarits

Code de la route, arrêté du 4 mai 2006

La circulation du matériel agricole est réglementée en fonction de la longueur et de la largeur du matériel.

Jusqu'à 25 m de longueur et 4,5 m de largeur, les convois agricoles ne sont pas assimilés à des convois exceptionnels. Cependant, les aménagements routiers, qui visent à assurer la sécurité des automobilistes et des piétons, peuvent entraver les circulations agricoles du fait d'une conception ne prenant pas en compte le gabarit des outils utilisés en agriculture, alors même que ceux-ci respectent la réglementation en la matière.

Gabarit des engins agricoles les plus volumineux utilisés en Normandie



	Long	Large	Haut
Arracheuse à betteraves	15 m	3,8 m	4 m
Tracteur + combiné de semis	11 m	4,2 m	3,5 m
Moissonneuse-batteuse avec chariot de coupe	22 m	4 m	4,1 m

La circulation agricole sur les aménagements routiers inadaptés entrave la fluidité du trafic et peut engendrer une prise de risque de la part des autres usagers de la route (franchissement de ligne blanche, doublement sans visibilité, agression...). Elle peut de surcroît causer des dommages au matériel.

Des référents agricoles, à vos côtés !



Mobilisés par le Comité des Organisations Professionnelles Agricoles du Calvados, des référents agricoles peuvent réfléchir, à vos côtés, aux projets d'aménagements routiers de votre territoire.

Contactez le Copa : copa.circulation@calvados.chambagri.fr

Une opération



Une route pour tous ? C'est possible !



Les usagers de la route sont aussi nombreux que variés. Grâce à la concertation et à une bonne connaissance mutuelle, aménagements routiers et circulation des engins agricoles sont conciliables.

Les bonnes pratiques d'aménagement pour une route partagée, en sécurité.

L'activité agricole génère de nombreux déplacements comme bon nombre d'activités économiques. Pour exercer pleinement leur activité, les agriculteurs et leurs partenaires, moteurs de l'économie locale, doivent pouvoir se déplacer entre leurs différents lieux de travail : siège d'exploitation, parcelles, lieux de stockage, de transformation, coopératives...
Pensez à eux lors de l'élaboration de vos projets d'aménagement.



Des voies trop étroites augmentent le risque de collision lors du croisement des engins agricoles avec d'autres usagers de la route

Du mobilier urbain bien positionné

Le positionnement du mobilier urbain ou des places de parking peut avoir pour conséquence la réduction de la voirie, empêchant alors la circulation de certains engins agricoles.

Recommandations :

Ne pas installer le mobilier urbain trop proche de la voie et favoriser un positionnement en décalé plutôt qu'en face à face.

Des accotements larges et stabilisés

Si les ensembles agricoles ne peuvent se mettre de côté, leur faible vitesse limite la fluidité du trafic.



Recommandations :

Des accotements stabilisés larges (environ 1m).

Des entrées de champs larges

Une entrée/sortie de champ perpendiculaire à la route peut obliger l'agriculteur à couper les deux voies de circulation lorsqu'il s'engage.

Recommandations :

Des entrées/sorties d'au minimum 8 m grâce à des accotements élargis.



Des hauteurs suffisantes



Recommandations :

Veiller au respect du gabarit agricole minimal conventionnel de 4,85 m ou préconiser le passage des engins agricoles par-dessus la voie.

Des limitations de tonnage adaptées

L'activité de production agricole nécessite la circulation des engins agricoles, mais également de poids lourds se rendant sur les exploitations.

Recommandations :

Etablir des arrêtés proportionnés à la situation ; privilégier les arrêtés limitant le tonnage, portant une mention claire «sauf desserte locale» ou «sauf engins agricoles».



Des giratoires bien dimensionnés

Les ensembles agricoles ont des rayons de giration importants, notamment les moissonneuses batteuses.

La dégradation du matériel agricole, du fait d'aménagements routiers inadaptés, accentue le risque d'accident de la route



Recommandations :

Des giratoires qui respectent les caractéristiques minimales suivantes : un rayon extérieur de 15 m, une largeur annulaire de 8 m, une sur-largeur franchissable de 1,5 m et des largeurs d'entrées de 4 m sans courbure excessive. Ou, mieux, un îlot central franchissable.

Pas de dos d'âne

Les ralentisseurs type «dos d'âne» peuvent endommager les systèmes hydrauliques et les bras de force des engins agricoles attelés.

Recommandations :

Des coussins berlinois ou des plateaux traversants.

Des terre-pleins franchissables

Un terre-plein central qui réduit la largeur de la voie oblige l'agriculteur à gravir l'ouvrage.

Recommandations :

Une hauteur de terre-plein franchissable (hauteur maximale 6 cm) ; des bordures non-anguleuses mais biseautées ; des éléments centraux franchissables (attention aux panneaux fixes, plots, jardinières...).



Des chicanes suffisamment espacées

Deux chicanes trop proches empêchent le passage d'un convoi agricole (tracteur + remorque).

Recommandations :

Distance minimale entre deux chicanes opposées, 20 m, ou faire en sorte qu'elles, ou les bordures extérieures de la chaussée, soient franchissables.